

Conditions generales de vente de Bestsellers B.V. a Veenendaal (Pays-Bas)

1. Général
 - 1.1 Les présentes conditions s'appliquent à toutes nos offres et transactions.
 - 1.2 L'applicabilité des conditions générales d'acquéreurs ou de tiers est expressément exclue, sauf si autrement acceptée par écrit. Une telle exception ne s'applique qu'à la transaction à laquelle elle se rapporte.
 - 1.3 S'il advenait qu'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales n'aient pas force obligatoire pour quelle raison que ce soit, les autres dispositions restent entièrement applicables.
2. Offres
 - 2.1. Toutes nos offres sont toujours faites sans engagement.
 - 2.2 Les commandes passées par téléphone ou par écrit, ou bien par l'intermédiaire de nos représentants ou de nos agents, ne nous lient que lorsque nous les avons confirmées par écrit, ou bien à partir du moment où nous en avons commencé l'exécution.
 - 2.3 Les mesures et poids, les données techniques, les représentations apparaissant dans nos offres, listes de stock, matériel de publicité, plans, modèles, photographies, échantillons, dessins etc..., ne sont données qu'à titre indicatif et sans aucun engagement.
3. Prix
 - 3.1 Tous les prix indiqués dans nos offres et confirmations de commande s'appliquent départ entrepôt, T.V.A. et frais d'emballage exclus (sauf si nous livrons les marchandises dans l'emballage d'usine que notre fournisseur ne nous a pas facturé à part).
 - 3.2 Tous les prix que nous indiquons dans nos offres et confirmations de commande sont basés sur les prix d'achat, le cours des devises étrangères concernées comme mentionné dans nos offres et confirmations, droits de douane, et prélèvements équivalents, tarifs d'assurance, frais de transport, impôts, règlements de marge etc... en vigueur pour nous au moment de ces offres et confirmations de commande.
En cas de modification de l'un ou de plusieurs des facteurs mentionnés ci-dessus, nous sommes habilités à facturer ces modifications à l'acquéreur dans la facture correspondante.
4. Risques
 - 4.1 Les marchandises que nous livrons sont aux risques de l'acquéreur dès qu'elles quittent nos entrepôts ou, en cas de livraison par l'intermédiaire de tiers, dès qu'elles ont quitté les usines ou entrepôts de ces tiers.
5. Livraison
 - 5.1. Sauf accord stipulé expressément et par écrit, le délai de livraison convenu n'est pas un délai fatal, mais il n'est donné qu'à titre indicatif.
 - 5.2 La transgression du délai convenu, pour quelle raison que ce soit, ne donne aucun droit à l'acquéreur, même après mise en demeure, à résiliation, dommages-intérêts et/ou ajournement.
 - 5.3 En cas de livraisons échelonnées d'une commande, nous sommes en droit de demander le paiement par livraison partielle, auquel cas une facture sera envoyée par livraison partielle.

Conditions generales de vente de Bestsellers B.V. a Veenendaal (Pays-Bas)

- 5.4 En cas de force majeure ou d'autres circonstances telles qu'il nous est impossible d'exécuter le contrat, ou que l'on ne peut nous demander raisonnablement de l'exécuter, nous avons le droit de suspendre en tout ou partie l'exécution des prestations que nous devons réaliser, pour une période à définir par nous, ou de résilier en tout ou partie le contrat, sans que nous soyons tenus envers l'acquéreur à un dédommagement quelconque. Si, dans un tel cas, il y a eu exécution partielle d'une commande, l'acquéreur est redevable de la partie proportionnelle du prix d'achat total.
- 5.5 Par force majeure ou circonstances comme visées à l'article 5.4, il est compris entre autres et en tout cas guerre, menace de guerre, mobilisation, catastrophes naturelles, interdictions d'importation, d'exportation ou de transit, manque d'énergie, ordres des autorités supérieures, grèves, conflit social, maladie, problèmes de transport, ainsi que le fait - pour quelle raison que ce soit - que nous ne puissions pas livrer en raison de notre propre fournisseur.
6. Réserve de propriété
- 6.1 La propriété des marchandises que nous livrons ne passe à l'acquéreur qu'à partir de la date à laquelle celui-ci a payé la contrepartie (comprenant non seulement le prix d'achat, inclus les suppléments, augmentations et dédommagements dus en application des présentes conditions, mais également les intérêts et frais éventuels) pour toutes les marchandises délivrées ou à délivrer par nous à l'acquéreur.
- 6.2 Les marchandises que nous livrons, qui tombent sous la réserve de propriété, ne peuvent être revendus que dans le cadre des activités normales d'entreprise.
- 6.3. L'acquéreur n'est pas compétent à mettre en gage les marchandises qui tombent sous notre réserve de propriété ni à établir un droit quelconque sur celles-ci au profit de tiers.
- Si des tiers veulent faire établir ou faire valoir un droit quelconque sur les marchandises livrées avec réserve de propriété, l'acquéreur est tenu de nous en informer aussi rapidement que l'on peut s'y attendre de manière raisonnable.
- 6.4 Si l'acquéreur ne satisfait pas à ses obligations ou s'il existe une crainte fondée qu'il ne le fasse pas, nous sommes en droit de reprendre ou de faire reprendre, chez l'acquéreur ou les tiers détenant les marchandises pour l'acquéreur, les marchandises livrées sur lesquelles repose une réserve de propriété. L'acquéreur est tenu à accorder tout son concours à cet effet, sous peine d'une astreinte de 10% du montant dont il est redevable par jour. L'acquéreur n'est pas autorisé à faire valoir envers nous un droit de rétention en ce qui concerne des frais de dépôt et/ou autres créances que l'acquéreur a ou prétend avoir sur nous.
- 6.5. A la première demande de notre part, l'acquéreur est tenu à :
- assurer et garder assurés les marchandises livrées avec réserve de propriété contre les dégâts d'incendie, d'explosion et d'inondation, contre le vol, ainsi qu'à nous communiquer la police de cette assurance;
 - à nous donner en gage, de la manière prescrite par la loi, tous les droits de l'acquéreur sur des assureurs, relativement aux marchandises livrées avec réserve de propriété;
 - à nous donner en gage, de la manière prescrite par la loi, les créances acquises par l'acquéreur envers ses clients, relatives à la revente des marchandises livrées avec réserve de propriété;
 - à marquer comme notre propriété les marchandises livrées avec réserve de propriété;
 - à apporter, par d'autres manières, son concours aux mesures raisonnables que nous voudrions prendre pour protéger notre droit de propriété concernant les marchandises, et qui n'entravent pas déraisonnablement l'exercice normal de son entreprise.

Conditions generales de vente de Bestsellers B.V. a Veenendaal (Pays-Bas)

7. Paiement
- 7.1 Le paiement des montants dus par l'acquéreur doit avoir lieu par versement à nos bureaux ou sur nos comptes bancaires ou postaux dans les quatorze jours suivant la date de facture, sans compensation ou déduction de frais. Le paiement par un autre mode, notamment par remise du montant à notre personnel, n'est valable qu'après accord écrit de notre part.
- 7.2 Tous les frais bancaires, provenant en rapport avec des paiements internationaux ou de l'ouverture et de la confirmation d'accréditifs, sont à la charge de l'acquéreur.
- 7.3 En cas de retard de paiement, l'acquéreur sera immédiatement en défaut, sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Sans préjudice de notre compétence à déclarer abrs résolus tous les contrats passés avec l'acquéreur concerné et à demander des dommages-intérêts pour tous les préjudices en découlant pour nous, l'acquéreur :
- a. à partir de la date à laquelle le défaut s'est établi, devra payer des intérêts sur le montant dont il nous est redevable, quels intérêts seront calculés à la base de l'intérêt légal sur les créances commerciales (article 6 :119a du Code civil néerlandais);
 - b. devra nous dédommager de tous les frais extrajudiciaires engagés pour le recouvrement de notre créance, ces frais étant fixés conformément au tarif de recouvrement de l'Ordre des Avocats aux Pays-Bas;
 - c. devra nous dédommager de tous les frais réels engagés pour la prise de mesures judiciaires en vue du recouvrement des montants nous revenant.
- 7.4 Les paiements faits par l'acquéreur servent en premier lieu au règlement des frais dûs, puis en déduction des intérêts dûs, et enfin des montants dûs les plus anciens, sans considération d'une indication autre de l'acquéreur.
- 7.5 Nous nous réservons le droit à tout moment de demander une garantie pour le paiement à temps, tant pour des livraisons déjà effectuées qu'à effectuer, cette garantie pouvant prendre la forme, à notre choix, de paiement anticipé, garantie bancaire, hypothèque, gage ou cautionnement. Nous sommes également compétents à ne livrer que contre remours dans les cas que nous estimons devoir être pris en considération, et si nécessaire en dérogation aux accords passés.
- 7.6 Si l'acquéreur ne satisfait pas, ne satisfait pas à temps ou dûment, à une obligation quelconque qui puisse lui incomber à la suite du contrat conclu avec nous, si l'acquéreur ne satisfait pas à une demande comme citée dans la clause 7.5, ainsi qu'en cas de faillite, de sursis de paiement, l'application de la loi néerlandaise *Wet schuldsanering natuurlijke personen* (Loi sur l'assainissement de dettes des personnes naturelles) ou de mise en curatelle de l'acquéreur ou de la cessation ou liquidation de son entreprise, nous serons toujours, en complément de raisons légales pour lesquelles le contrat peut être résilié, habilités à déclarer la transaction résolue, sans aucune obligation à dédommagement et sans préjudice des autres droits nous revenant et ce, sans qu'une sommation ou mise en demeure ne soit nécessaire ni une intervention judiciaire exigée. Nous sommes habilités, en outre, à résoudre aux mêmes conditions d'autres transactions en cours avec l'acquéreur concerné, pour autant qu'elles n'ont pas encore été exécutées. Toute résiliation entraîne toujours l'exigibilité immédiate de tout ce qui nous est dû.
8. Propriété intellectuelle et industrielle
- 8.1 Les données mentionnées à l'article 2.3 des présentes conditions générales ne doivent pas être mises à la disposition de tiers, ni en tout ni en partie, sous quelle forme que ce soit, sans que nous en ayons expressément donné l'autorisation au préalable et par écrit, sans préjudice de tous les autres droits que nous pouvons faire valoir relativement à la propriété intellectuelle et/ou industrielle de ces données.
- 8.2 En cas de non-respect de l'interdiction mentionnée ci-dessus sous 8.1., l'acquéreur sera redevable pour chaque infraction d'une astreinte de €45.000, sans préjudice de notre droit à exiger le respect de cette interdiction et/ou des dommages-intérêts complets.
- 8.3 Les données mentionnées dans cet article, de même que la marque, le brevet, le nom commercial, le modèle, les droits d'auteur ou tout autre droit sur ces données, ne passent pas à l'acquéreur, sauf accord contraire, expressément formulé.

Conditions generales de vente de Bestsellers B.V. a Veenendaal (Pays-Bas)

- 8.4 Les acquéreurs, nous commandant la livraison de marchandises conformément aux dessins/plans, modèles, échantillons et/ou similaires, qu'ils nous ont fournis ou indiqués, nous garantiront contre tous les frais et préjudices pouvant survenir du fait que l'exécution du contrat aurait porté atteinte à des droits de tiers, tels que droits de marque, d'auteur, de brevet etc...
9. Réclamations
- 9.1 Les réclamations relatives aux marchandises que nous avons livrées doivent être faites par écrit par l'acquéreur aussi rapidement que possible, mais au plus tard dans les dix jours ouvrables suivant le jour de livraison des marchandises - ou, s'il s'agit de vices cachés, dans les dix jours suivant le moment auquel le vice pouvait être raisonnablement découvert - avec une copie du bordereau d'emballage concerné, sous peine de perdre tous les droits relatifs à un manquement quelconque de notre part.
- 9.2 Le fait de déposer une réclamation ne dispense pas l'acquéreur de ses obligations de paiement conformément à la facture qui lui a été envoyée.
- 9.3 Des réclamations faites à temps et par écrit ne peuvent conduire, si elles sont fondées, qu'à remplacer les marchandises livrées, ou bien, selon notre choix, à créditer l'acquéreur du prix convenu des marchandises défectueuses.
10. Responsabilité
- 10.1 Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 9 des présentes conditions, nous ne sommes pas responsables du préjudice survenu à la suite de ou en relation avec les marchandises que nous avons livrées, sauf si ce préjudice est causé intentionnellement ou par une faute grave de notre personnel. La responsabilité de notre part ne dépassera pas en tout cas le montant du prix d'achat des marchandises entraînant notre responsabilité.
11. Droit applicable et tribunal compétent
- 11.1 Le droit néerlandais s'applique à tous nos contrats. La Convention de Vienne de 1980 ne s'applique pas.
- 11.2 Les litiges nés des contrats conclus avec nous seront exclusivement soumis au tribunal néerlandais dans le ressort duquel nous sommes établis ou avons nos bureaux.
12. Traduction des présentes conditions générales
- 12.1 Lorsque les présentes conditions auront été traduites dans une langue autre que le néerlandais, le texte néerlandais prévaudra en cas de litige dans la signification ou l'interprétation du texte.